

# COMMENT METTRE EN PLACE CHÈQUE-VACANCES ?

## VOUS POUVEZ LES PROPOSER SUIVANT 3 MODES DE MISE EN PLACE :



### L'ÉPARGNE



Les salariés épargnent mensuellement une certaine somme. Vous complétez cette épargne par votre participation, selon vos propres critères. En encourageant l'épargne, **vous aidez le salarié à se constituer « en douceur » un véritable budget vacances et loisirs.**



### LA PARTICIPATION

Les salariés participent à une partie de la valeur des Chèques-Vacances, déterminée librement par vos soins suivant vos propres critères. Vous prenez en charge la différence et contribuez ainsi à la constitution de leur budget vacances et loisirs.



### SANS CONTRIBUTION DES SALARIÉS (LA DISTRIBUTION)

Vous payez l'intégralité de la valeur des Chèques-Vacances que vous offrez aux salariés.

Exemple de mise en place avec la formule « épargne » et par tranche

	Épargne du salarié sur 10 mois	Participation du CE	Total pour le salarié en Chèques-Vacances
T1	200 € (20 € x 10)	100 €	300 €
T2	220 € (22 € x 10)	80 €	300 €
T3	240 € (24 € x 10)	60 €	300 €

### SANS OUBLIER :

- ✓ **Un taux de commission unique et fixe :**  
1% de la valeur faciale des titres commandés
- ✓ **Des livraisons sur mesure\*\* :**
  - Envoi direct aux bénéficiaires avec ou sans courrier d'accompagnement
  - Envoi sur site
- ✓ **Des frais d'ouverture** de compte payables à la première commande\*\*
- ✓ **Un Espace Client en ligne pour tout gérer :**  
commandes, suivis, paiements, livraisons...



Rendez-vous sur [ancv.com](http://ancv.com)  
rubrique mettre en place  
les Chèques-Vacances

